

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 2 avril 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Le deux avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : néant

Absents excusés : néant

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 26/03/2026

Délibération n° 2026-31 AIAD – désignation des représentants de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Montanay est membre de l'AIAD, Association Intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'or qui œuvre dans le domaine de l'autonomie à domicile.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la Commune au sein de l'association.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée e.legalite.com

99_DE-000-216002041-2026-04-02-202601-DE

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations se font à bulletin secret sauf si le Conseil à l'unanimité y renonce ou si une seule candidature est déposée pour chaque poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Constatant le dépôt d'une seule candidature pour les postes à pourvoir,

Article 1 : Désigne en qualité de représentants de la Commune au sein de l'AIAD

- Patrice COEURJOLLY, maire
- Véronique BENEZECH, conseillère municipale

A Montanay, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 10/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée E-kepalto.com